

14673/18 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018/2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 05 décembre 2018

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 05 décembre 2018

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Décision du Conseil modifiant et prorogeant la décision 2014/219/PESC relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali)

E 13669



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 4 décembre 2018
(OR. en)

14673/18

LIMITE

**CORLX 580
CSDP/PSDC 685
CFSP/PESC 1092
EUCAP MALI 24
COAFR 305
RELEX 1004
CONUN 266
CSC 338**

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet: DÉCISION DU CONSEIL modifiant et prorogeant la décision
2014/219/PESC relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali
(EUCAP Sahel Mali)

DÉCISION (PESC) 2018/... DU CONSEIL

du ...

**modifiant et prorogeant la décision 2014/219/PESC
relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali
(EUCAP Sahel Mali)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 42, paragraphe 4, et son article 43, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 15 avril 2014, le Conseil a adopté la décision 2014/219/PESC¹ relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali).
- (2) Le Conseil a, entre autres, prorogé le mandat de la mission jusqu'au 14 janvier 2019 par la décision (PESC) 2017/50² et, par la décision (PESC) 2017/2264³, lui a attribué un montant de référence financière jusqu'à la même date.
- (3) Dans l'attente de l'approbation par le Conseil des documents de planification sur la régionalisation de l'action menée au Sahel et de l'adoption par le Conseil d'une décision qui devrait modifier en conséquence la décision 2014/219/PESC, ladite décision devrait être prorogée jusqu'au 28 février 2019.
- (4) Le montant de référence financière devrait dès lors être prorogé jusqu'au 28 février 2019.

¹ Décision 2014/219/PESC du Conseil du 15 avril 2014 relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) (JO L 113 du 16.4.2014, p. 21).

² Décision (PESC) 2017/50 du Conseil du 11 janvier 2017 modifiant la décision 2014/219/PESC relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) (JO L 7 du 12.1.2017, p. 18).

³ Décision (PESC) 2017/2264 du Conseil du 7 décembre 2017 modifiant la décision 2014/219/PESC relative à la mission PSDC de l'Union européenne au Mali (EUCAP Sahel Mali) (JO L 324 du 8.12.2017, p. 52).

- (5) Il y a lieu de modifier la décision 2014/219/PESC en conséquence.
- (6) L'EUCAP Sahel Mali sera menée dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et d'empêcher la réalisation des objectifs de l'action extérieure de l'Union tels qu'ils sont énoncés à l'article 21 du traité sur l'Union européenne,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

La décision 2014/219/PESC est modifiée comme suit:

- 1) À l'article 14, paragraphe 1, le cinquième alinéa est remplacé par le texte suivant:

"Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à l'EUCAP Sahel Mali du 15 janvier 2018 au 28 février 2019 est de 28 450 000 EUR."
- 2) À l'article 18, la deuxième phrase est remplacée par le texte suivant:

"Elle est applicable jusqu'au 28 février 2019."

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 15 janvier 2019.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil

Le président
